

Bron, le 21 septembre 2020

COMMISSION REGIONALE DES LITIGES

Séance du 21 septembre 2020 tenues sur pièces

Election du 10 octobre 2020
des délégués à l'Assemblée Générale de la F.F.T.
au titre du Comité Départemental de l'Isère

Membres de la Commission ayant formulé un avis :

Jean-Claude TAVERNIER (Président), Jacky GAYON (vice-président), Gérard LICHTENSTEIN, Jean Daniel PIFFAUT, Bernard GUY, Yves RHEINARD, Armand SEGAUD, Daniel COUZINEAU

Dans le cadre de l'examen de la candidature et de la liste à l'élection du 10 octobre 2020 des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération Française Tennis au titre du Comité Départemental de l'Isère de Tennis, les membres de la Commission ont pu prendre connaissance :

- De la circulaire d'information du 18 août 2020 du Comité de l'Isère de Tennis relative à l'appel à candidature,
- De la liste établie à titre définitif par Madame Déborah VIONNET et des pièces adressées le 05 septembre 2020 par Madame Déborah VIONNET au Président de la Commission,
- De la liste établie à titre définitif par Monsieur Michel AMAT et des pièces remises le 15 septembre 2020 par Monsieur Michel AMAT au Président de la Commission,

EN CONSEQUENCE,

Vu les articles 91-A-2 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 55B, 56 et 57 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 53-3 des règlements administratifs de la F.F.T. et l'article 25 des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission,

Vu l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T.,

PAR CES MOTIFS, APRES AVOIR DELIBERE SUR PIECES,

LA COMMISSION agissant en qualité de Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Statuant en premier ressort,

PRONONCE la validation des listes :

- Conduite par Madame Déborah VIONNET, établie à titre définitif, et des candidatures définitives :
 - *Candidate titulaire* : Déborah VIONNET (n°licence : 6179345 D)
 - *Candidat suppléant* : Philippe CELERIEN (n°licence : 2374632 W)

- Conduite par Monsieur Michel AMAT, établie à titre définitif, et des candidatures définitives :
 - *Candidat titulaire* : Michel AMAT (n° licence 4203572 Z)
 - *Candidat suppléant* : Patrick BATTUZ (n° licence 8728275 E)

ORDONNE la publication horodatée sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de la présente décision,

DIT que, conformément à l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T., la présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des Litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.

Jean-Claude TAVERNIER,
Président



Jacky GAYON,
Vice-président

